



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Document de séance*

---

15.7.2014

B8-0074/2014

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 123, paragraphe 2, du règlement

sur l'escalade de la violence entre Israël et la Palestine  
(2014/2723(RSP))

**Charles Tannock, Bas Belder**  
au nom du groupe ECR

**B8-0074/2014**

**Résolution du Parlement européen sur l'escalade de la violence entre Israël et la Palestine  
(2014/2723(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 123, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que, compte tenu de l'agression du Hamas contre Israël et ses citoyens ainsi que de la terreur perpétuelle que ce mouvement leur fait subir, Israël n'a eu d'autre choix que de se protéger et de défendre ses citoyens contre ces attaques;
- B. considérant que le Hamas est désigné comme une organisation terroriste par l'Union européenne et par Israël;
- C. considérant qu'Israël a accepté l'initiative de cessez-le-feu de l'Égypte le 15 juillet 2014, alors que le Hamas l'a refusée, précisant qu'il intensifierait son combat contre Israël, et a posé des exigences irréalisables;
- D. considérant qu'entre le 12 juin et le 7 juillet 2014, le Hamas et d'autres organisations terroristes dans la bande de Gaza ont tiré, sans aucun discernement, 300 roquettes sur Israël, dans l'intention de causer de graves dommages aux civils;
- E. considérant que le Hamas dispose actuellement de quelque 12 000 missiles pointés vers des villes israéliennes, qui sont le résultat de ses investissements massifs dans des armes offensives;
- F. considérant que, d'après les chiffres disponibles, 174 Palestiniens ont été tués et environ 1230 ont été blessés, y compris des combattants terroristes appartenant au Hamas et à d'autres organisations de Gaza;
- G. considérant qu'il est de notoriété publique que le Hamas utilise des civils palestiniens comme boucliers humains, et que ce mouvement a incité les civils palestiniens à retourner chez eux, alors même qu'Israël avait fait savoir qu'il allait attaquer les zones concernées;
- H. considérant que 240 Israéliens ont été blessés;
- I. considérant que le gouvernement israélien autorise actuellement un approvisionnement en denrées alimentaires supérieur à la normale dans le cadre de l'opération "Bordure de protection", et a laissé entrer dans Gaza, le 10 juillet 2014, quelque 200 camions transportant des aliments et des produits de base;
- J. considérant que le 10 juillet 2014, le Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-Moon, a déclaré devant le Conseil de sécurité des Nations unies qu'il existait un risque d'escalade tous azimuts à Israël et à Gaza;

1. demande le rétablissement immédiat du cessez-le-feu de novembre 2012; condamne fermement les tirs de roquettes sur Israël depuis la bande de Gaza, auxquels le Hamas et les autres groupes terroristes présents à Gaza doivent mettre fin sans délai;
2. souligne qu'il faut absolument démilitariser la bande de Gaza et empêcher le Hamas de s'armer en faisant appel à sa propre production;
3. rappelle qu'Israël est en droit de protéger sa population contre des agressions de cette nature, et qu'il a fait preuve d'une grande retenue dans l'opération militaire qu'il a menée à Gaza en vue de détruire les rampes de lancement de roquettes ainsi que les missiles à moyenne et longue portée qui y sont stationnés et sont utilisés pour cibler, délibérément et sans discernement, la population civile israélienne; insiste sur la nécessité, pour toutes les parties en présence, de respecter pleinement le droit humanitaire international, et souligne qu'il ne saurait y avoir de justification à des attaques ciblant délibérément des civils innocents, ce qui constitue un crime de guerre en droit international;
4. reconnaît les efforts consentis par les États-Unis, l'Égypte et le Qatar pour négocier un cessez-le-feu, et demande instamment à l'Autorité palestinienne de rouvrir le dialogue avec Israël; est favorable à un rétablissement futur de l'Autorité palestinienne comme autorité de contrôle à Gaza;
5. souligne que les citoyens tant israéliens que palestiniens ont le droit de vivre dans la paix et la sécurité;
6. relève, avec inquiétude, que du fait du contrôle de la bande de Gaza par le Hamas, 17 000 habitants de cette zone, selon les estimations, cherchent actuellement refuge auprès des Nations unies et que des milliers de personnes manquent des installations et services de base, tels que l'eau, les équipements sanitaires, l'électricité et la nourriture; constate en outre que le carburant et les fournitures médicales se font de plus en plus rares;
7. réaffirme son soutien sans faille à une solution à deux États, négociée par les Israéliens et les Palestiniens, avec un État d'Israël sûr et un État de Palestine indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité;
8. se félicite des efforts diplomatiques internationaux engagés pour apaiser la violence entre les deux parties, en particulier ceux du Secrétaire d'État américain et du Secrétaire général des Nations unies; est favorable à un rôle politique plus actif des États membres de l'Union européenne dans les efforts visant à parvenir à une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens; appuie la haute représentante dans les efforts qu'elle déploie pour restaurer la paix et la sécurité;
9. demande instamment à l'Union européenne et à ses États membres d'encourager les relations commerciales trilatérales avec Israël et l'Autorité palestinienne;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix

au Moyen-Orient, au président de l'Assemblée générale des Nations unies, aux gouvernements et aux parlements des membres du Conseil de sécurité des Nations unies, à l'envoyé du Quatuor pour le Moyen-Orient, à la Knesset et au gouvernement israélien, au président de l'Autorité palestinienne et au Conseil législatif palestinien.